

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

**FEUILLET DE PUBLICITÉ**

**Liste récapitulative des délibérations**

**Lors de la séance du 11 avril 2024**

<b>N° Ordre</b>	<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
<b>1</b>	<b>39/2024</b>	<b>Vote des subventions 2024. - Approuvé</b>
<b>2</b>	<b>40/2024</b>	<b>Taux d'imposition 2024. - Approuvé</b>
<b>3</b>	<b>41/2024</b>	<b>Adoption du budget primitif principal 2024. - Approuvé</b>
<b>4</b>	<b>42/2024</b>	<b>Adoption du budget primitif du service TVA 2024. - Approuvé</b>
<b>5</b>	<b>43/2024</b>	<b>Reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe TVA au budget principal. - Approuvé</b>
<b>6</b>	<b>44/2024</b>	<b>Adoption du budget primitif du service assainissement 2024. - Approuvé</b>

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE****DU 11 AVRIL 2024**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 05 avril 2024, avec l'ordre du jour suivant :

- Vote des subventions 2024
- Taux d'imposition 2024
- Adoption du budget primitif principal 2024
- Adoption du budget primitif du service TVA 2024
- Reversement de l'excédent d'exploitation du budget annexe TVA au budget principal.
- Adoption du budget primitif du service assainissement 2024
- Affaires diverses

\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Édith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, M. Julien DUFAUT, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, M. Philippe LEROY Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Dominique COMONT ayant donné procuration à Mme Chantal FRANÇOIS.

Absents : M. Arnaud ROY, M. Quentin JULIA, M. Philippe LEROY.

Date d'affichage : 25 avril 2024

**I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

M. Duc DO a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*

**II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 MARS 2024**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024.

**III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Le Maire présente le compte-rendu n°05/2024 en date du 11 avril 2024, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 28 mars 2024, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

**a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)**

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant TTC</u>
53/2024	04/04/2024	ACKERMANN VOYAGES	Frais de transport des enfants école primaire	203,00 €
54/2024	04/04/2024	KISS MUSIC	Prestation musicale Fête de plein air samedi 03 août	800,00 €
55/2024	09/04/2024	KONICA MINOLTA	Dématérialisation de la gestion des congés et des absences	2 850,00 €
***	09/04/2024	KONICA MINOLTA	Mensualisation de la prestation TIMMI	104,28 € mensuels (22 agents à 3,95 € HT par mois)

**b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)**

51/2024	03/04/2024	Mme FROMONT Claudette	Acquisition concession colombarium	750,00 €
52/2024	03/04/2024	M. SCHAAP Jean	Acquisition concession cimetière – 30 ans	600,00 €

\*\*\*\*

**IV) DÉLIBÉRATIONS**

**1 – VOTE DES SUBVENTIONS 2024** (délib n° 39/2024 – À la majorité - Pour : 9 – Contre : 0 – Abstention : 1 / Mme Delphine DE WOLF)

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (risque d'intérêt à l'affaire),

Considérant que Mme Édith MERLIN, M. Duc DO, M. Romuald MALEC et Mme Sandrine MANTEAU sont sortis de la salle au moment du vote de la présente délibération,

Vu le tableau récapitulatif des attributions de subventions 2024 aux associations et organismes publics établi par la Commission de Finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- **ATTRIBUE** les subventions 2024 comme suit :

AAPPMA BASSE VALLÉE DE L'OUANNE	200,00 €
ADPEEME (APE)	1 000,00 €
AMICALE DES BOULISTES	500,00 €
ART ET ARGILE	1 000,00 €
ASS RÉSIDENTS MAISON RETRAITE	500,00 €
ASSOCIATION 3A	1 000,00 €
ASSOCIATION SOLEIL D'AUTOMNE	600,00 €
BASKET	2 000,00 €
COMITÉ DES FÊTES	4 000,00 €
COMPAGNIE GRANDE	150,00 €
CONVENTION 30 MILLIONS AMIS	350,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	700,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	500,00 €
DEVERS D'ENFER	300,00 €
EPONA	150,00 €
FCVO	3 500,00 €
HAND BALL CLUB	3 500,00 €
HERCULE HAÏTI	150,00 €
LÉA GATIN'EST	2 000 €
MFR STE GENEVIÈVE DES BOIS	250,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	2 500,00 €
TENNIS CLUB	2 500,00 €
THÉÂTRE DES VALLÉES	150,00 €
UNC	150,00 €
VOX (Festivox)	1 057,93 €
RÉSERVE PROJETS À VENIR	2 292,07 €
	<b>31 000,00 €</b>

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – Chapitre 65, article 65748 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

**2 – TAUX D'IMPOSITION 2024** (délib n° 40/2024 - À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

M. le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. **DE FIXER** les taux d'imposition en 2024 à :

TFB : 38,44 % (Taxe Foncière sur les propriétés Bâties)

TFNB : 50,18 % (Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties)

THRS : 13,26 % (Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires)

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**3 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024** (délib n° 41/2024 - À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif principal 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif principal 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Fonctionnement	Investissement
Dépenses : 2 749 463,00 €	Dépenses : 2 011 793,00 €
Recettes : 2 749 463,00 €	Recettes : 2 011 793,00 €

**4 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE TVA 2024** (délib n° 42/2024 – À l'unanimité - Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif du service TVA 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif du service TVA 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses : 217 584,64 €</b>	<b>Dépenses : 168 954,67 €</b>
<b>Recettes : 217 584,64 €</b>	<b>Recettes : 168 954,67 €</b>

### **5 – REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET**

**ANNEXE TVA AU BUDGET PRINCIPAL** (délib n° 43/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstention : 0)

Vu les dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT ;

Vu les dispositions prévues aux articles R 2221-48 et R 2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget TVA doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service TVA, les dépenses du budget général ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service TVA ;

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation à dessein d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal ;

Considérant que le budget annexe TVA est excédentaire à hauteur de 197 584,64 € sur la section d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

Considérant que l'excédent d'exploitation n'est pas nécessaire au financement de dépenses devant être réalisées à court terme par le service TVA ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire sur les modalités de fonctionnement du budget principal de la commune et du budget annexe TVA, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent d'exploitation du budget annexe à la collectivité de rattachement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> : REVERSE** 150 000 € d'excédent d'exploitation du budget TVA de la commune à la section de fonctionnement du budget général M14 de la commune.

**Article 2 : DIT** que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget TVA.

**6 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2024**  
(délib n° 44/2024 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre 0 – Abstention : 0)

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le budget primitif du service assainissement 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses : 218 620,00 €</b>	<b>Dépenses : 354 551,00 €</b>
<b>Recettes : 218 620,00 €</b>	<b>Recettes : 354 551,00 €</b>

**Affaires diverses :**

M. le Maire :

- informe que le service des élections a demandé le remplacement de Mme Monique FEURE en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales. Il est rappelé que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. M ; Julien DUFAUT accepte d'occuper cette fonction.
- fait le point avec les conseillers municipaux sur les permanences à tenir à l'occasion des élections européennes du dimanche 09 juin 2024.

\*\*\*\*

**Tour de table :**

- Mme Sandrine MANTEAU

- transmet la remarque de Mme Francine DE WILDE, conseillère communautaire et Maire de Saint-Firmin-des-Bois, concernant le ressenti des commerçants du marché de Château-Renard. Ces derniers se sentent abandonnés, personne ne passe les voir, les barrières pour délimiter le marché ne sont plus posées, la musique n'est plus diffusée.
- propose d'aller échanger avec les commerçants du marché et de les mettre à l'honneur (exposition de portraits à la maison Jeanne d'Arc)

- M. Alain CHAPELEAU
  - concernant la sonorisation, explique qu'à un moment, tout le monde s'est servi de cet appareil et qu'il a fini par griller. Ce matériel a été racheté, seule la commune a les clefs du local annexe de la médiathèque. M. Jean-Charles LAGRANGE, gérant de la société ASÉA, est le seul habilité à utiliser cette sono.
  - pour la place du Château, il signale que le raccordement à la sono est estimé à environ 500 € .
  
- Maison du Manège :
  - \* Mme Delphine DE WOLF
    - envisage de faire visiter ce local au personnel communal, en organisant 2 sessions. Ce sera également l'occasion d'expliquer ce qu'est le dispositif préincubation. Cette visite est programmée le lundi 22 avril 2024.
    - précise que le terminal de paiement fonctionne à la boutique depuis aujourd'hui.
  
  - \* M. le Maire informe que le wifi avec la fibre sera mis en place le 16/04/2024.
  
  - \* Mme Sandrine MANTEAU
    - aimerait que l'on communique plus sur la Maison du Manège, mais que l'on discute d'abord avec les commerçants existants (27 sur la commune).
    - dit qu'elle va exposer pour la Pentecôte, à la Maison Jeanne d'Arc des portraits et photos des commerçants. Avant cela, elle publiera un post avec photos sur les réseaux sociaux de la commune.
    - souhaiterait que l'on travaille sur la circulation de la rue Aristide Briand. Elle remarque par exemple que les automobilistes se garent devant la Ronde aux Fleurs (problème de pots d'échappement, potelets à déplacer ?).  
Il lui semble bien utile d'organiser une réunion avec les commerçants.
    - Se sent motivée par la fête des voisins s'il y a un challenge. Le défi qu'elle lance serait de constituer la plus grande table possible dans la rue. On pourrait également organiser une tombola en partenariat avec les commerçants, s'ils sont d'accord.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.